

Opération 2025-1021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 773

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR GUILHEM - D33

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLUTIONS 30 SUD OUEST	Entreprise chargée des travaux
Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN	SOLUTIONS 30 SUD OUEST
Date de la demande 08/10/2025 Lieu d'intervention AVENUE DU DOCTEUR GUILHEM - D33	Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE
Description des travaux REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM ET TIRAGE DE CABLE Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol Début et fin des travaux du 20/10/2025 au 09/11/2025	66000 PERPIGNAN Téléphone Indicatif pour les pays étrangers Fax Courriel

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Ville de Castelnaudary

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3: la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 8 octobre 2025

Publication le

1 3 OCT. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET